

Le 22 Novembre, soutenons les 4 de Melle dans leur bataille contre la répression

**SOIS
PROF
et
TAIS
TOI
!**



Collectif des réprimé-es de l'éducation nationale

Le 22 novembre prochain à 9h45, le tribunal administratif de Poitiers étudiera les recours en contentieux de Sylvie Contini et d'Aladin Lévêque, qui avaient tous deux contesté les sanctions prises par le rectorat de Poitiers parce qu'ils s'étaient mobilisés au moment des E3C, premières épreuves du bac Blanc. Cette date représente ainsi l'épilogue de l'affaire des 4 de Melle et viendra ponctuer une très longue bataille syndicale et juridique.

C'est la quatrième et dernière fois que la justice se prononcera sur cette affaire.

Le 22 décembre 2020, le tribunal administratif de Poitiers a suspendu, lors d'une procédure en référé, la décision de sanction concernant Sylvie Contini, à savoir un déplacement d'office ; Le 22 avril 2021, le Conseil d'État a refusé d'admettre le pourvoi en cassation du ministère contre ce même référé ; le 29 juin 2021, le tribunal administratif de Poitiers annule la prolongation de suspension qui avait été décidée le 18 juin 2020.

Les précédents n'ont donc cessé de remettre explicitement en cause la légalité des sanctions prises à l'égard de nos collègues de Melle. **Ce jugement devrait ainsi être une formalité si la mobilisation en soutien est une nouvelle fois au rendez-vous** comme le 12 octobre 2020 où plus de 1500 personnes, venues de la France entière et de tous syndicats confondus, avaient fait le déplacement à Poitiers le jour des conseils de discipline, donnant à cette mobilisation une ampleur inédite.

Une formalité aux conséquences toutefois considérables. Si les sanctions étaient maintenues, Sylvie Contini serait dans l'**obligation d'aller enseigner dans un établissement à une heure trente de son domicile**. L'abaissement d'échelon d'Aladin Lévêque représenterait quant à lui une sanction financière s'élevant à plus de **15000 euros sur l'ensemble de sa carrière**. Mais au-delà de leurs situations particulières, **c'est plus généralement le droit de grève et l'action syndicale qui sont susceptibles d'être redéfinies comme des fautes professionnelles ou des délits**.

L'affaire des 4 de Melle est un des premiers actes d'une longue série de cas de répression dans l'éducation. **A Carcassonne, Cahors, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Dôle, Amiens, Rennes, Romorantin, Montargis, Reims, Bobigny et Saint-Denis, des collègues de la France entière ont vu leur engagement pour une éducation réellement égalitaire et émancipatrice criminalisé.**

Plus récemment Kai Terada, enseignant au lycée Joliot-Curie de Nanterre a fait l'objet d'une « mutation pour raison de service » sans qu'aucune procédure contradictoire n'ait été mise en place ; Pap Ndiaye a jusqu'au 3 décembre pour répondre favorablement à son recours hiérarchique et le réintégrer dans son établissement. Si le jugement venait à être favorable aux 4 de Melle, il pourrait permettre d'enrayer cette vague répressive et créer un précédent favorable pour toutes celles et ceux qui subissent encore de telles procédures.

Il est plus que jamais temps que nous nous mobilisions pour défendre nos droits et nos libertés syndicales ! C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des personnels à être en grève et à rejoindre le rassemblement organisé devant le tribunal administratif de Poitiers le 22 novembre à partir de 9h. Des responsables syndicaux locaux et nationaux prendront la parole à partir de 10h30 pour apporter leur soutien aux 4 de Melle et dénoncer la répression syndicale qui continue de sévir sous NDiaye.

Le comité de soutien des 4 de Melle

Le collectif des réprimé.e.s de l'éducation « sois prof et tais-toi »